

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE
--------------------------------	--

Le Bureau Syndical légalement convoqué le 26 janvier 2023, s'est assemblé le 2 février 2023, au 79 route de Grigny à Ris-Orangis, à 18 heures 30, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM.

Nombre de Vice-présidents en exercice : 6

Présents : Patrick BARRANCO, Jean-Claude DELIANCOURT, Daniel ESPRIN, Michel NOEL, Brahim OUAREM, Sylvain TANGUY

Pouvoirs :

Absents excusés : Grégory GOBRON

Présents : 6

Pouvoirs : 0

Votants : 0

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Patrick BARRANCO est désigné secrétaire de séance,

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu la délibération n°2022-35 du comité syndical du 28 juin 2022 portant modification de la délégation d'attribution du comité syndical au bureau du 14 septembre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et en particulier son article L332-23

Considérant que les besoins du service peuvent amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les domaines suivants : administration générale, finances, assistantat, communication, moyens généraux et techniques

Considérant que ces agents assureront des fonctions d'assistant administratif ou comptable ou de chargés de missions sur des problématiques techniques relevant des catégories A, B et C à temps complet ou à temps non complet.

Considérant que leur traitement sera calculé par référence au maxi sur l'indice terminal du dernier grade des catégories A, B et C,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
UNANIMITE	
Pour	6
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée.

L'autorité territoriale,

Le Président

Brahim OUAREM



Le secrétaire de séance

Patrick BARRANCO

